

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2012

L'an deux mil douze, le neuf mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2012

Présents : Tous les conseillers, sauf Louis RIGAUD (procuration à Charles COUTY) – Christine MAGNEN (procuration à Robert CLERC) – Stéphane CHAMPIER.

Secrétaire de séance : Madame Christelle FLORICIC

Délibération n° 15 – 2012

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2012

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2012,

- **APPROUVE** le procès verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2012

Délibération n° 16 – 2012

Compte administratif 2011 – Budget Eau

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Josette MANDRAY, première adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2011, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2011

Exploitation :

Dépenses : 319 078.70 € H.T

Recettes : 350 607.26 € HT

Excédent + **31 528.56 €**

Investissement :

Dépenses : 339 246.03 € HT

Recettes : 383 420.26 € H.T

Excédent : + **44 174.23 € H.T**

Résultat de l'exercice 2011 : + 75 702.79 € HT.

2 – résultats de clôture 2011

Après reprise des résultats 2010, le résultat de clôture 2011 est le suivant :

- investissement +149 786.04 € HT

- fonctionnement + 31 528.56 € HT

Excédent de clôture + 181 314.60 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1,

- **APPROUVE** le compte administratif 2011.
- Concernant l'excédent d'exploitation 2011, **DECIDE D'AFFECTER 31 528.56 € HT** en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2012.
- L'excédent d'investissement 2011 : **+ 149 786.04 € HT** sera reporté en investissement au compte 001 du budget primitif 2012.

Délibération n° 17 – 2012

Approbation compte administratif 2011 – Budget principal

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Josette MANDRAY, première adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2011, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2011

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 128 830.83 €
Recettes :	3 808 364.26 €
Excédent :	+ 679 533.43 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 403 689.85 €
Recettes :	1 268 823.83 €
Déficit :	- 134 866.02 €

Résultat de l'exercice 2011: **+ 544 667.41 €**

2 – résultat de clôture 2011

Après reprise des résultats de l'exercice 2010 (excédent d'investissement : **617 510.96 €**), le résultat de clôture 2011 est le suivant :

- fonctionnement	+ 679 533.43 €
- investissement	+ 482 644.94 €
- excédent global de clôture :	+ 1 162 178.37 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif 2011,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2012.
L'excédent de fonctionnement 2011 (**679 533.43 €**) sera affecté en section d'investissement sur le Budget Primitif 2012 au compte 1068. L'excédent d'investissement (**482 644.94 €**) sera reporté en investissement au compte 001 du budget primitif 2012.

Délibération n° 18 – 2012

Approbation du compte de gestion 2011 – Budget Eau

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion (pour le Budget EAU) dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 19 – 2012

Approbation du compte de gestion 2011 – budget principal

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion (pour le Budget principal) dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 20 – 2012

Débat d'orientation budgétaire 2012

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget par le Conseil municipal. Le DOB permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Situation financière de la commune à la fin de l'exercice 2011 :

Excédent des recettes sur les dépenses (Epargne brute).

2011 : **669 150 €** (3 588 068 € - 2 918 918 €). Plus 27 % à prendre en compte versement de la CALB pour les logements sociaux 65 305 € dont 16 000 € à reverser

2010 : 523 798 €

2009 : 522 657 €

En €/h : 669 150 € : 3 823 h = 175 €/h Savoie : 187 €/h Rhône-Alpes : 212 €/h

(9 communes de la strate 3 500 à 4 999 h en Savoie, 102 communes en Rhône-Alpes).

Autofinancement net :
669 150 € - 192 126 € = **477 024 €**

Coefficient d'autofinancement courant :
(Charges de fonctionnement + remb.capital des emprunts / recettes de fonctionnement)
2 918 918 € + 192 126 € = 3 111 044 € / 3 588 068 € = 0.867 Valeur 2009 et 2010 : 0.88 Valeur médiane : 0.87

Analyse des dépenses de fonctionnement :
Dépenses de personnel : 1 557 962 € - 108 593 € = 1 449 369 €
Intérêts : 240 898 €
Contributions et subventions : 151 712 € + 20 096 € = 171 808 €
Ratio de rigidité des charges structurelles : 1 862 075 / 3 588 068 = **0.518**
Ratio 2010 : 0.48
Valeur médiane : 0.48. Valeur limite : 0.55
Signification : difficulté de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Endettement :
Annuité : 240 898 € + 192 125 € = 433 023 € / 3 588 068 € = 12,07% (12,80 en 2010, 12,81 en 2009).
113 €/h Savoie : 146 €/h Région : 117 €/h
Annuité 2012/2013 : (avec intégration du prêt de 1 100 000 €) : 521 000 €
14,5 % des recettes de fonctionnement.

1- Les restes à réaliser 2011
A reporter au budget primitif 2012 en investissement :

Dépenses :

. compte 2031 (étude)	10 000
. bâtiments – 047 (carrelage appartement gardien école, salle de musique, acoustique restaurant scolaire, toiture presbytère....)	53 900
. matériel et mobilier – 048	4 000
. informatique – 056	378 000
. voirie et réseaux – 057 (Aménagement urbain la Chevret, chemin du Moulin, extensions BT... video protection)	20 000
. acquisition de terrain – 063	6 000
. signalétique et mobilier urbain – 066	5 000
. matériel services techniques – 078	1 782 960
. extension école maternelle aménagement existant et restaurant scolaire – 010	
total	2 265 860

. Recettes :

. Subvention Département (école maternelle, giratoire mairie)	365 000
- emprunt école	1 050 000
. Subvention SDES	40 000
total	1 455 000

2- Investissement 2012

Une analyse financière prospective (2011- 2016) est en cours d'élaboration au Trésor Public. Cette analyse intégrera les **travaux en cours d'extension de l'école maternelle avec création d'un second restaurant scolaire**, et le **nouveau pôle enfance** dont les travaux devraient débuter en janvier 2013.

Dépenses nouvelles projetées pour 2012 :

Extension école maternelle aménagement existant restaurant scolaire - 010 **	90 000
Bâtiments - 047 : isolation, sécurité, toitures....	40 000
Matériel et mobilier - 048 : dont équipement nouvelle école 7000 € et étagères bibliothèque 6000 €	15 000
Informatique - 056	18 000
Voirie et réseaux - 057 : dont aménagement la gare pré rouge 160 000 €	280 000
Acquisition biens immobiliers - 063	10 000
Mobilier urbain - 066 (dont parcours santé)	14 000
Matériel Services Techniques - 078 : 30 000 (si réfection benne camion)	5 000
132- Reversement subvention logements sociaux	73 000
1641-Capital emprunts	253 900
2031 - Frais maîtrise d'œuvre projet pôle enfance - 011	40 000
020 - Dépenses imprévues : 465 000 + 95 000	560 000
total	1 398 900

** **extension école maternelle aménagement existant et restaurant scolaire - 010** : (report sur 2012 des crédits non utilisés en 2011)

En 2011, nous avons prévu : 2 250 000 € dont 100 000 € pour aménagement de l'existant, or l'hypothèse définitivement retenue s'élève à 285 000€.

L'aménagement de la 7^{ème} classe (95 000 €) sera reporté ; une dépense nouvelle de **90 000 €** seulement sera inscrite sur 2012.

Recettes d'investissement prévues pour 2012

FCTVA : 99 964 en 2011	140 000
TLE : 257 519 € en 2011	276 489
Vente terrain Pontpierre	100 000
Subvention SDES	55 000
Subvention ETAT video protection	10 622
Subvention bibliothèque	4 000
Excédent de fonctionnement N-1	679 533
Excédent d'investissement N-1	482 644
total	1 748 288
Besoin Autofinancement (prélèvement sur le fonctionnement)	460 572

3 - FONCTIONNEMENT 2012

Orientations en matière de dépenses :

La commune devra poursuivre ses efforts de rigueur tout en offrant à la population des services publics de qualité.

En matière de dépenses courantes, il conviendra de tenir compte de l'augmentation conséquente au niveau des fluides. Constat sur le CA 2011 :

- Electricité gaz : + 8.27 % par rapport à 2010

- Carburant : + 48% 15 325 € en 2010, 22 748 € en 2011 (considérer également l'augmentation du parc de véhicules : camion et balayeuse).

Les frais d'entretien du matériel roulant sont importants, à considérer avec vigilance : 46 283 € en 2010, 58 486 € en 2011 (dont 12 061 € liés à des sinistres et compensés par des indemnités d'assurances).

Au niveau des charges de personnel nous devons envisager le recrutement d'une ATSEM à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2012 en cas de création d'une 6^{ème} classe + environ 5 heures hebdo pour nettoyage de la nouvelle salle plurivalente ; la régularisation des cotisations retraite d'un agent de l'Etat en détachement dans notre collectivité doit aussi être évaluée. Le nombre de saisonniers pour les espaces verts sera identique à 2011.

Concernant les frais financiers : augmentation liée à la réalisation sur 2011 et 2012 d'un nouvel emprunt de 1 100 000€ pour le financement de l'école maternelle. Remboursement des intérêts : 253 900 € (240 898 € en 2011).

Orientations en matière de recettes :

Contributions directes : rappel des taux 2011 :

Taxe d'habitation : 9,60 %

Foncier bâti : 20,80 %

Non bâti : 88,80 %

Produit 2011 : 1 626 022 € et 1 531 719 € en 2010.

L'état 1259 pour 2012 ne nous est pas encore parvenu.

Malgré l'évolution attendue des bases d'imposition, une augmentation des taux sera proposée au Conseil municipal: TH : 9.80 %, FB : 20.90 % et FNB : 88.85 %.

Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale: *montants inconnus à ce jour*.
Respectivement 336 659 € et 117 733 € en 2011.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (applicable à compter du 1^{er} janvier 2012) : 29 863 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de monsieur FALQUET, adjoint aux finances et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n° 21 – 2012

Demande de subvention au Conseil général de la Savoie pour la création d'un restaurant scolaire, l'extension et le réaménagement de l'école maternelle existante

Madame Josette MANDRAY, Adjointe aux affaires scolaires expose : l'aide concernant l'école maternelle et le restaurant scolaire a été sollicitée auprès du Conseil général de la Savoie, pour la programmation 2012, sur le volet « constructions scolaires » des aides départementales, par une délibération municipale le 26 mai 2011. Depuis, le chantier a été ouvert, et le bâtiment est pratiquement hors eau.

Par un courrier du 7 février 2012, le président du Conseil général de la Savoie nous a fait savoir, qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la demande n'avait pas été retenue. Il nous invite cependant à la renouveler pour la prochaine session budgétaire, et ce au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

La création de 2 classes avec poste affecté, d'annexes pédagogiques (salle de repos à l'étage, salle d'évolution et de motricité), d'un restaurant scolaire avec office de réchauffage et des locaux d'accompagnement nécessaires (entrée accueil, direction, salle de propreté, stockage-rangement, etc.) est en cours d'achèvement. Les locaux dédiés aux activités scolaires sont d'une surface de 650, 29 m² et ceux affectés au restaurant de 247, 22 m².

Le choix d'un bâtiment compact a été arrêté, réparti sur trois niveaux, s'inscrivant correctement dans le dénivelé. L'entrée de l'école se situe en liaison directe avec la place de la Mairie d'une part, et avec la cour d'école existante d'autre part. Les salles de classe (avec une salle de repos et une petite salle de

propreté) sont en demi-étage par rapport à l'entrée. L'exposition au Nord dégage une vue superbe sur les Bauges et évite l'éblouissement. La salle d'évolution et de motricité bénéficie d'une double orientation Nord Sud, et dispose d'une sortie extérieure sur la cour (escalier qui rattrape un dénivelé de 0, 90 m). Le restaurant scolaire est situé en rez bas, en liaison avec la montée de la Tour. Un traitement acoustique préservera la tranquillité pendant le déjeuner, ce qui permettra aux enfants de profiter d'une véritable coupure récréative au milieu de la journée scolaire. Les volumes sont simples et de faible hauteur.

L'éclairage naturel est favorisé (transparences intérieures) ; la compacité et une isolation optimisée garantissent la performance énergétique (forte inertie du bâtiment, renforcée par des occultations efficaces et des orientations judicieuses, assurant un confort thermique notamment en été).

En outre, la question du réaménagement de l'école existante a été traitée avec les architectes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). A la suite d'une réunion avec le capitaine du service de prévention, de plusieurs élus de la municipalité et des architectes, il a été décidé de remanier le bâtiment de la façon suivante, sur l'avis favorable et unanime de la commission scolaire :

- création d'une classe au rez-de-chaussée, de liaisons entre le bâtiment neuf et le bâtiment existant au rez-de-chaussée et à l'étage avec suppression d'une classe à l'étage de l'école maternelle existante,
- création d'une classe à la place de la salle d'évolution de l'école maternelle actuelle, création d'une liaison entre l'école maternelle actuelle et l'extension de 1999, mise en sécurité de l'escalier, menus travaux dans la tisanerie, le repos à l'étage et l'abri à jouets.

L'opération est d'un coût de de 228 000 € HT. L'aménagement d'une classe au rez-de-chaussée de l'école existante sera différé pour ramener le montant des travaux à environ 150 000 € HT, estimation de départ des architectes qui avait servi à la confection du budget. La septième classe ne devant pas être ouverte avant 2014 ou même 2015, la réalisation en deux temps du projet ne pose pas de problème.

Le réaménagement proposé permet d'améliorer très considérablement la sécurité de l'escalier existant (encloisonnement et désenfumage). Le second escalier ne sera pas impacté par un encloisonnement, car isolé au rez-de-chaussée et à l'étage par des portes coupe-feu vis-à-vis de la partie ancienne, et vis-à-vis de la partie neuve. Les élèves de l'étage pourront évacuer l'établissement par la droite ou par la gauche, sans devoir prendre l'escalier.

Il est en conséquence proposé aux élus de solliciter du Conseil général de la Savoie le renouvellement de la demande de subvention pour l'école maternelle neuve et de demander une subvention pour le réaménagement de l'école maternelle existante.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération municipale n° 46-2011 du 26 mai 2011, publiée le 1^{er} juin 2011 et transmise en préfecture de la Savoie le 6 juin 2011,

VU le courrier du 7 février de monsieur le président du Conseil général de la Savoie,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE EXISTANTE ET AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil général de la Savoie, tant au titre des aides apportées aux constructions scolaires, qu'à celles attribuées pour la création de restaurant scolaire,
- **CHARGE** monsieur le maire de produire tous les documents utiles à la constitution des dossiers de demandes de subventions, notamment un plan de financement et un montant estimatif du coût du réaménagement de l'ancienne école maternelle,
- **PREND BONNE NOTE** du bilan prévisionnel de l'opération de 1 935 193 € HT (frais d'études, contrôles et divers inclus), concernant les travaux de construction de l'école maternelle, du réaménagement de l'ancienne école maternelle et du restaurant scolaire,
- **VALIDE LE TABLEAU SUIVANT :**

Budget travaux bâtiment neuf	1 482 000, 00 € HT
Budget travaux réaménagement existant	228 000, 00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	194 000, 00 € HT

Mission OPC	14 000, 00 € HT
Bureau de contrôle et coordonnateur sécurité/santé (SPS)	7 798, 00 € HT
Géomètre	2 975, 00 € HT
Géotechnicien	1 520, 00 € HT
Frais d'annonces et d'appel d'offres	4 900, 00 € HT
Total général HT	1 935 193, 00 € HT
TVA à 19, 6 %	379 297, 83 €
Total général TTC	2 314 490, 83 € TTC

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

Délibération n° 22 – 2012

Réhabilitation des réseaux et des branchements eaux usées et eau potable – route des Bauges – lieudit « Sous la Tour » - convention groupement de commandes Commune / CALB.

Monsieur Charles COUTY, Adjoint aux travaux, rappelle que la CALB a décidé d'engager des travaux de redimensionnement des réseaux d'eaux usées situés sous la route départementale 911, appelée route des Bauges, au lieudit Sous la Tour, sur le territoire communal. Les travaux prévoient la reprise complète du collecteur d'eaux usées et des branchements existants. La commune de Grésy sur Aix, compétente en eau potable, a tout intérêt à mener simultanément des travaux de renforcement de son réseau d'eau potable et de reprise des branchements en plomb.

Dans la mesure où les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront réalisés simultanément, il est opportun que la commune de Grésy-sur-Aix (maître d'ouvrage pour le réseau d'alimentation en eau potable) et la CALB (maître d'ouvrage pour le réseau d'assainissement) se groupent pour la réalisation des travaux. Cela permettra que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique.

Les montants maximum des travaux sont les suivants :

- Montant estimatif des prestations pour la CALB : 715 000 € HT soit 855 140 € TTC,
- Montant estimatif des prestations pour la commune de Grésy-sur-Aix : 30 000 € HT soit 35 880 € TTC.

Une commission d'appel d'offre spécifique doit être constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse ensuite délibérer sur l'attribution du marché, et signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres. Cette commission doit être composée d'un membre de chaque maître d'ouvrage signataire de la convention de groupement de commandes.

En application de l'article 8 III du code des marchés publics, monsieur le maire est proposé en tant que représentant titulaire de la commune à cette commission et monsieur Charles Couty, adjoint aux travaux, en tant que représentant suppléant de la Commune.

Monsieur le maire propose également que la CALB soit désignée coordonnateur du groupement de commandes, dans la mesure où le montant estimatif des travaux qu'elle va engager est le plus important.

Les crédits régulièrement inscrits au budget eau seront imputés sur la section investissement.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article 8 du Code des marchés publics,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de ce groupement de commandes qui permet de coordonner la mise en concurrence des travaux que vont mener la commune et la CALB sur la RD 911 au lieudit Sous la Tour, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition de monsieur le maire de constituer un groupement de commandes pour une mise en concurrence coordonnée du marché commun de travaux route des Bauges (RD 911), au lieudit Sous la Tour situé sur le territoire communal,

- **DESIGNE** monsieur le maire comme représentant titulaire, et monsieur Charles Couty, adjoint aux travaux, comme représentant suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique à ce marché,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune et la CALB pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement et d'eau potable route des Bauges (RD 911), au lieudit Sous la Tour situé sur le territoire communal.

Délibération n° 23 – 2012

Mise à jour de la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) pour la mise à disposition de services (nettoyage des points d'apport volontaire).

Délibération :

Monsieur Didier François, adjoint chargé notamment de l'environnement, présente le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour.

Dans la convention initiale en 2009, il avait été exposé que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une mise à disposition partielle du service de la voirie communale était effectuée au profit de la Calb, qui est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, et dont Grésy-sur-Aix est membre. Les agents communaux sont chargés de maintenir propres les points d'apport volontaire (PAV) pour le compte de la Calb. La mise à disposition représentait à la date de la signature de la convention un volume annuel de 130 heures. La nouvelle convention fait état d'un volume annuel de 156 heures. Des points nouveaux de collecte ont été créés (un chemin du Moulin et un rue des Faneurs). La convention du 14 septembre 2009 doit donc être modifiée.

Les agents de la Commune chargés de ce service mis à disposition de la Calb demeurent statutairement employés par Grésy-sur-Aix. Le président de la Calb peut adresser directement au responsable des services techniques toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées au service mis à disposition. Il contrôle l'exécution des tâches confiées. Le président de la Calb peut, le cas échéant, confier délégation de signature au chef de service mis à disposition. Un comité de suivi, composé de deux représentants de la Commune nommés par le maire et de deux représentants de la Calb nommés par le président, établira un rapport annuel, annexé au rapport annuel d'activités de la Calb.

La Calb s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit du service communal à hauteur du coût réel constaté par la Calb au vu de justificatifs produits par la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1,

VU la délibération n° 60-2009 du 27 avril 2009 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de services avec la CALB, publiée le 4 mai 2009 et reçue en préfecture de la Savoie le 5 juin 2009,

VU la convention de mise à disposition de services du 14 septembre 2009,

VU le projet de convention de mise à disposition de services,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets,

CONSIDERANT que la mise à disposition du service de la voirie pour l'exercice de cette compétence communautaire sur le territoire communal contribue à une rationalisation et une bonne organisation du service,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur François,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur François en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de mise à disposition de service de voirie (assurer la propreté des PAV) avec la

Communauté d'agglomération du lac du Bourget, domiciliée 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains (73100), représentée par son président.

Information après le vote de la délibération :

Monsieur François informe les élus qu'à partir de septembre 2012 seul le recyclage du verre se fera à partir des points d'apport volontaire (PAV). Dans la pratique ne subsisteront que les conteneurs verts.

Les autres déchets susceptibles d'être valorisés devront être déposés dans des bacs jaunes disposés à proximité des conteneurs pour ordures ménagères.

Ce changement est rendu possible par l'évolution des techniques automatisées de tri. Ce nouveau mode de collecte simplifié incitera davantage les usagers à trier les déchets, et favorisera la valorisation des déchets.

En effet, à Grésy-sur-Aix, le recyclage est en moyenne de 37 Kg/personne/an.

A Aix-les-Bains ou à Tresserve, communes où fonctionne le système décrit ci-dessus, le recyclage est en moyenne de 70 Kg/personne/an.

Délibération n° 24 – 2012 Fixation des tarifs des droits de voirie pour 2012

Monsieur le maire rappelle que l'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, commune de Nice). En l'absence de texte législatif spécifique, il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public. Le montant de ces redevances est donc fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public (CE, 10 février 1978, ministre de l'économie et des finances c/ Scudier ; CE, 21 mars 2003, SIPPAREC). En conséquence, l'occupant d'un terrain appartenant au domaine public communal, tel qu'un trottoir ou une surface engazonnée, doit obligatoirement s'acquitter d'une redevance, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune, en fonction des critères jurisprudentiels susmentionnés.

Le Conseil municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2121-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-5, L. 1617-1, L. 1617-4, le 1° de l'article L. 1617-5 et l'article L. 2121-29,

VU l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales,

CONSIDERANT l'obligation légale de fixer des tarifs de droits de voirie, et l'intérêt de dégager un produit communal,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **ARRETE** les tarifs des droits de voirie suivants pour 2012, à compter du 1^{er} avril 2012 :

- **Terrasse sur trottoir ou dépendance du domaine public communal :**

Terrasse sans aménagement	8 €/m ² et par an
Terrasse aménagée mais non fermée	10 €/m ² et par an
Terrasse aménagée et couverte	35 €/m ² et par an

- **PRECISE** que ces tarifs resteront inchangés les années suivantes tant qu'une nouvelle délibération municipale ne les modifiera pas,
- **CHARGE** monsieur le maire d'encaisser les produits en résultant sur le budget communal.

Délibération n° 25 – 2012

Bibliothèque municipale – élimination de documents

Débat avant le vote de la délibération

Monsieur Viez demande si les livres à éliminer ne pourraient pas tout simplement être donnés aux Grésyliens.

Madame Mandray répond par la négative. Ce serait aller à l'encontre du principe d'égalité qui régit l'action publique. La Commune vise à satisfaire des intérêts collectifs. Elle ne peut accorder un avantage direct à un individu.

Mesdames Floricic et Poinard demandent si le don aux associations sera privilégié au recyclage de papier.

Madame Mandray répond par l'affirmative.

Délibération

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la structure :

- **Critères :**

- Mauvais état matériel (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en tirer bénéfice (autres bibliothèques publiques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler pour les documents de cette nature ;

- **Modalités d'élimination :**

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- Le responsable de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- Clôture des opérations de régulation : signatures des procès-verbaux d'élimination par le responsable de la bibliothèque municipale et le directeur général des services, à défaut le secrétaire général.

Le Conseil municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2121-1,

CONSIDERANT l'intérêt de réguler les collections de la bibliothèque municipale,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **CHARGE** monsieur le maire de mettre en œuvre la politique ainsi définie de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Délibération n° 26 – 2012

Dénomination de deux voies privées

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint à l'Urbanisme, expose : pour une meilleure commodité de distribution postale, et la nécessité d'attribuer des adresses, il est nécessaire de dénommer plusieurs voies privées. La première est une voie de lotissement privé situé au lieudit le Fontany. Le lotisseur, monsieur Guiland, a proposé de l'appeler ***impasse des Airelles***, en référence à l'appellation du lotissement.

La seconde est la voie interne du lotissement du Petit Clouzet, et le lotisseur, monsieur Dyen, propose comme appellation ***impasse du Pré Guiguet***.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'ordonnance du 23 avril 1823,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 4 février 1805,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n° 88.410 du 19 juin 1974,

- **PREND ACTE** des dénominations ***impasse des Airelles*** (voie privée du lotissement des Airelles) et ***impasse du Pré Guiguet*** (lotissement du Petit Clouzet) proposées par les aménageurs.

Procès verbal affiché le 13 mars 2012